



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 16 mars 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h10

Étaient présents :

G.B.M : ADRIANSEN Jacques suppléant de M. Damien LEGAIN ; AEBISCHER Élise ; BIHR Anne suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; Françoise GALLIOU ; HUOT Daniel ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marle ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; TERZO André ; VIPREY Maryse suppléante de M. Denis JACQUIN ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; NICOLET Mickaël ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : DOUBEY Boris ; GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; COUDRY Sébastien ; JOUFFROY Jean-Marc ; LEGAIN Damien ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; PARIS Daniel ; ROUX Jean-Hugues ;

C.C.L.L : PRILLARD Angèle

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Françoise GALLIOU

Procuration de vote :

Mandants : MÉNESTRIER Jean-François

Mandataires : RUTKOWSKI Serge

DÉCHETTERIES

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA RESSOURCERIE EMMAÛS ORNANS 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude STADELMANN, Vice-Président.

La filière « Ressourcerie » a pour objectif de détourner des objets « ré-employables » nécessitant, ou pas, des réparations, pour leur donner une deuxième vie.

Pour cela, le SYBERT travaille en partenariat avec 3 associations différentes :

- EMMAUS BESANCON pour la déchetterie de Besançon-Tilleroyes,
- LES AMIS D'EMMAUS basée à Ornans pour la déchetterie d'Amancey et le secteur d'ORNANS,
- L'Association TRI basée à Quingey pour les autres déchetteries.

La convention avec l'association Les amis d'Emmaüs est arrivée à échéance au 31 décembre 2020. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec cette association.

Cette nouvelle convention permettra de préciser le rôle de l'association sur le secteur d'Ornans, du fait de la fermeture de la déchetterie d'Ornans au 31 décembre 2020 ; ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les usagers peuvent accéder directement aux locaux de l'association pour déposer les objets destinés à la ressourcerie.

Cette évolution ne change rien pour la déchetterie d'Amancey et n'a pas d'impact que ce soit sur les objectifs annuels chiffrés de détournement (120 tonnes) comme sur le montant annuel de la subvention (12 600 €).

À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la nouvelle convention avec l'association « Les Amis d'Emmaüs » basée à Ornans, à compter de 2021 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0





Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le **23 MARS 2021**
ID : 025-252508247-20210316-2021_03_11_11-DE



CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA RESSOURCERIE POUR L'ANNÉE 2021

Entre

Le SYBERT, représenté par son Président, Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 16 mars 2021, d'une part,

et,

L'organisme bénéficiaire, dénommé **Les Amis d'Emmaüs** dont le siège est situé 7 route de Besançon à Ornans et représenté par son Président Marc BIANCONI, d'autre part.

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement des déchets et la prévention. Il a décidé d'engager une politique forte de réduction des déchets, se traduisant par des actions en faveur de la prévention et notamment le réemploi. En effet, les objets réutilisés sont détournés des déchets ménagers et concourent ainsi à en limiter les quantités.

Par ailleurs, le SYBERT travaille depuis longtemps avec des structures associatives locales socialement engagées et souhaite soutenir leurs initiatives dès lors que leurs projets convergent avec les politiques qu'il a engagés.

L'association **Les Amis d'Emmaüs** propose de détourner les objets « ré-employables » sur la déchetterie d'Amancey et d'accueillir directement dans ses locaux ceux des habitants du secteur d'Ornans suite à la fermeture de la déchetterie d'Ornans au 31 décembre 2020.

Par la présente convention, il est défini les objectifs de tonnages annuels d'objets « ré-employables » à détourner par l'association au titre de l'exercice 2021 et, en conséquent, le montant de la subvention alors versée par le SYBERT.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la filière de réemploi.

Article 2 – Engagement de l'organisme bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le SYBERT aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre mensuellement au SYBERT, le compte-rendu technique (tonnage d'objets détournés, pourcentage effectivement réemployé et répartition selon les catégories d'objets), ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,

- citer le SYBERT comme partenaire de son activité de réemploi,
- contracter toutes les assurances nécessaires à sa présence sur les déchetteries du SYBERT.

Ainsi, un « ressourceur » ou toute autre personne de l'association dédiée au retournement des objets « ré-employable » sera présent régulièrement dans la déchetterie d'Amancey ; à défaut, ce sera l'Agent Conseil de Déchetterie en poste, qui assurera ce détournement. Par contre, le ramassage des objets détournés en déchetterie sera à la charge exclusive de l'Association.

En outre, suite à la fermeture de la déchetterie d'ORNANS au 31 décembre 2020, les usagers du secteur d'ORNANS peuvent se rendre directement au siège de l'association **Les Amis d'Emmaüs** pour déposer les objets « ré-employables ».

L'association devra veiller, en partenariat avec le SYBERT, à former les Agents Conseils de déchetterie afin que ceux-ci puissent détourner les objets « ré-employables » en l'absence de « ressourceur ».

L'objectif de l'association est de détourner les objets « ré-employables » selon les termes suivants :

	Tonnage annuel (en tonnes)	Montant subvention (en €)
Les Amis d'EMMAUS Ornans	120	12 600

Les objets détournés sont ensuite vendus aux particuliers sur le site de l'association. Au moins 80 % en poids des objets détournés devront être réemployés. Les refus pourront être déposés en déchetterie mais seront facturés par le SYBERT au même titre que tout dépôt non-ménager.

Article 3 – Engagement du SYBERT

Le SYBERT s'engage à soutenir le détournement d'objets « ré-employables » en déchetterie par le versement d'une subvention d'un montant maximum de **12 600 €**, conformément à la délibération du Conseil Syndical en date du 16 mars 2021.

Cette subvention sera versée sous condition d'atteinte des objectifs.

En cas de non atteinte des objectifs, le montant de la subvention subira une décote. Le calcul est le suivant : $\text{décote} = (\text{objectif de tonnage} - \text{tonnage détourné}) \times 110 \text{ €}$.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée mensuellement selon la formule suivante :

$$\text{Montant mensuel} = (0,9 \times \text{Montant maximum de l'année } n) / 12$$

A l'issue de l'année n , et au maximum au 15 janvier de l'année $n+1$, l'association s'engage à transmettre au SYBERT le bilan détaillé des tonnages réellement valorisés sur l'année n .

Une régularisation sera effectuée :

- si les objectifs de détournement ne sont pas atteints, une décote sera appliquée : décote = (objectif de tonnage – tonnage détourné) X 110 €
- si les objectifs sont dépassés, l'Association pourra prétendre percevoir la totalité de la subvention.

Une régularisation sera faite par le SYBERT au plus le 15 février de l'année n+1. Cette régularisation est conditionnée par la transmission par l'association du bilan des tonnages effectivement valorisés.

Article 5 – Dispositions particulières de contrôle

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du SYBERT, de l'utilisation de la subvention reçue au regard de l'objectif fixé dans l'article 1.

Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

Des audits de contrôle pourront être menés par le SYBERT afin de vérifier la bonne réalisation de la prestation et l'exactitude des tonnages déclarés par l'Association.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du SYBERT;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués ;
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 – Responsabilités – Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle doit contracter toutes les assurances nécessaires à sa présence sur les déchetteries du SYBERT.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle pourra être reconduite expressément 2 fois selon les mêmes termes et objectifs.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d’attribution

L’ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du SYBERT et Monsieur le Trésorier du Grand Besançon.

Fait en un exemplaire original,

À le

Marc BIANCONI,
Président des Amis d’Emmaüs

Cyril DEVESA,
Président du SYBERT